



Jacques RAMAZANI LUTUBA



Conformément à l'article 114 bis de la loi n° 007/2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, je vous transmets, en annexe de la présente, pour toutes fins utiles, l'original de l'Arrêté Ministériel n°00063/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 16 février 2024 portant agrément de la Société Coopérative Minière UMOJA BOMOKO « COOMUBO COOP-CA » au titre de Coopérative Minière.

Tout en vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur le Directeur Général,
A Monsieur le Directeur Général du SAEMAPE à KINSHASA/GOMBE

Objet : NOTIFICATION ADMINISTRATIVE
Article : Arrêté Ministériel n°00063/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 16 février 2024 portant agrément de la Société Coopérative Minière UMOJA BOMOKO « COOMUBO COOP-CA »

03/06/2024

- (Tous) à ISIRO/HAUT-UELE
24, avenue Bulipity, commune de Kupa
COOMUBA COOP-CA »
La Société Coopérative Minière UMOJA BOMOKO «
Haut-Uélé
Monsieur le Directeur Provincial du SAEMAPE du
Géologie du Haut-Uélé
Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et
charge des Mines du Haut-Uélé
Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial en
Son Excellence Monsieur le Gouverneur du Haut-Uélé
(Tous) à KINSHASA/GOMBE
et Conteneurs
Madame le Directeur-Chef de Service Réglementation
Sécurité et Protection
Monsieur le Directeur-Chef des Services d'Hygiène,
Monsieur le Directeur-Chef de Service des Carrières
de l'Environnement Minier
Monsieur le Directeur-Chef de Service de Protection
Monsieur le Directeur-Chef de Service de Métallurgie
Monsieur le Directeur-Chef de Service de Géologie
Monsieur le Directeur-Chef de Service des Mines
Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM
Monsieur le Directeur Général de l'OMIN
Monsieur le Directeur Général du SGN-C
Monsieur le Directeur Général du CAMI
Monsieur le Directeur Général du CEEC
(Tous) à KINSHASA/GOMBE
Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines
Son Excellence Madame la Ministre des Mines

Transmis copie pour information à :

Kinshasa, le 04 MARS 2024

N/Réf : BUR/SG.MINES/01/2024

0648

Reçu le n° 10-04-2024
Ministère des Mines / C.T.C.P.M
Signature :
Sous le n°



Sur avis favorable de la Division Provinciale des Mines du Haut-Uélé ; *ang*

COOP-CA" et les pièces requises y jointes ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Coopérative Minière introduite en date du 09 Octobre 2023 par la Société Coopérative Minière UMOJA BOMOKO "COOMUBO

par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;
Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minière, tel que modifié et complété

modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;
Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers

Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que
spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministres,
les membres du Gouvernement ;

Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre
Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du

Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 10 littéra e ;
Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minière, telle que modifiée et complétée par la

ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;
certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de

LA MINISTRE DES MINES,

ARRETE MINISTERIEL N° 00063/CAB.MIN/MINES/01/2024
DU 16 FEB 2024
PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE
COOPERATIVE MINIERE UMOJA BOMOKO "COOMUBO COOP-CA"
AU TITRE DE COOPERATIVE MINIERE

La Ministre
MINISTRE DES MINES



ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

La Société Coopérative Minière UMOJA BOMOKO "COOMUBO COOP-CA" dont le siège est situé au n° 24, Avenue BULIPY, Cellule Raquette, Quartier TELY, Commune de KUPA, Ville d'Isiro, Province du Haut-Uélé, en République Démocratique du Congo (RDC) est agréée au titre de Coopérative Minière.

Article 2 :

La Société Coopérative Minière UMOJA BOMOKO "COOMUBO COOP-CA" ne peut effectuer les travaux d'exploitation artisanale que dans une Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA) à lui attribuer.

Article 3 :

L'agrement au titre de Coopérative Minière confère à la Société Coopérative Minière UMOJA BOMOKO "COOMUBO COOP-CA" le droit de solliciter un Permis de Recherches.

Article 4 :

La Société Coopérative Minière UMOJA BOMOKO "COOMUBO COOP-CA" est

- S'interdire d'employer les personnes de moins de 18 ans, lors des opérations d'extraction, de transport et de commercialisation des minerais ;
- Veiller au respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité dans la zone d'exploitation artisanale et du code de conduite de l'exploitant artisanal repris dans l'annexe IV du Règlement Minier sous l'encadrement du SAE MAPPE ;
- Contribuer au Fonds de réhabilitation de la zone d'exploitation artisanale au taux de 5% de son revenu annuel ;
- Transmettre le rapport de ses activités à la Direction des Mines ;
- S'acquitter de ses impôts et taxes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo.

Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo, le présent agrément peut être retiré en cas de violation des dispositions de l'article 4 ci-dessus. *amf*

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du SAEMLAPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 FEB 2024

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

- Amphaneux :
- Cabinet du Président de la République : 1
 - Cabinet du Premier Ministre : 1
 - Cabinet du Ministre des Mines : 2
 - Secrétaire Général des Mines : 1
 - Cadastre Minier : 1
 - CTCPM : 1
 - SAEMLAPE : 1
 - Dir. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
 - COOPERATIVE MINIERE UNJOA BOMBO COOP-CA : 1